

**Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à MT. BURR, Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à C. HUU, Nadia MAHITUKU donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Martine LAURENDEAU donne pouvoir à F. DHOTEL, Julien LEMARCHAND donne pouvoir à P. BIOTEAU

Absents :

Convocation par mail du 09/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

**Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales a été consulté dans le délai de 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 178 agents,

Vu l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial lors de leur réunion du 7 mai 2026,

Je vous propose de :

- Maintenir le Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS,
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- Maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Bénédicte DE TOUZALIN,

Vice-Présidente du C.C.A.S.